**PROCÈS-VERBAL DU**

**COMITÉ CONSULTATIF ALLOCATION DE RESSOURCES**

**Section Urgences**

*Vendredi 26 mars 2025 – 11h en visioconférence*

**1. Les participants**

Le Président du CCAR, Docteur Jean-Marc MINGUET.

* Pour la FHF :

Mme Gilles DUFOUR

M Yohann LAGORGE

M Loïc MONDOLONI

Mme Cécile POLITO

Dr Philippe BIGOT

M Nicolas RAZOUX

Dr Pierre VISINTINI

Mme Elisabeth COULOMB

Mme Florence ARNOUX

* Pour la FEHAP :

M Ronan DUBOIS

Dr Olivier MAURIN

M Frédéric ROLLIN

Dr Fabienne DULIEU

* Pour la FHP :

Dr Pierre ALEMANNO

M Romain DUSSAUT

Mme Nathalie RICHELMI

Mme Gabrielle LEPAGNEY

* Pour l’AMUF :

Dr Philippe GARITAINE

Dr Stéphane LUIGI

* Pour la SUdF :

Dr François VALLI

* Pour le SNUPH :

Dr Hervé CAEL

* Pour les représentants des usagers :

Mme Michèle TCHIBOUDJIAN

Mme Sylvia LENOIR-NANCI

* Pour l’ARS :

Mme Capucine ANDOLFO

M Mathieu JARDIN

Mme Myriam SALOME

Mme Agnès VIDAL

**2. Quorum**

22 membres présents (16 votants). **Le quorum est donc réuni.**

**3. Rappel de l’ordre du jour**

* Validation du relevé de décisions du CCAR du 18 octobre 2024
* Présentation de la révision du SRS-PRS PACA, volet médecine d’urgence
* Information : dotation populationnelle
* Echanges / Vote

**4. Déroulé de l’ordre du jour :**

* 1. Validation du relevé de décisions du CCAR du 18 octobre 2024

1 abstention. Le compte rendu du CCAR du 18/10/2024 est validé par le reste des membres.

* 1. Présentation de la révision du SRS-PRS PACA, volet médecine d’urgence

Cf. présentation en pièce-jointe.

Il est rappelé que les travaux relatifs aux antennes de médecine d’urgence ont vocation à être poursuivis avec l'appui de l’ORU PACA.

L’hypothèse d’une antenne saisonnière qui permettrait d’alterner entre un fonctionnement en 12h et un fonctionnement h24 n’est pas prévue par les textes.

Concernant l’obligation, pour l’antenne de médecine d’urgence, de disposer d’un SMUR, il faut que ce dernier soit armé par l'établissement porteur ; il n'est pas possible qu'il soit armé par un autre établissement *via* la signature d'une convention entre les 2 établissements.

Il est précisé qu’en l'absence de création d’implantation d'antennes de médecine d’urgence en PACA, l'intégralité des OQOS relatifs aux SAU h24 sont donc reportés tels quels dans le PRS.

Quid de la possibilité de nouvelles demandes d'autorisations de SAU en région ? Possibilité pour d'autres établissements de candidater ? Il est rappelé que la présente révision du PRS ne vise pas à remettre en question l'offre de SAU sur le territoire mais uniquement d’interroger l'opportunité de mettre en place des antennes de médecine d'urgence.

* 1. Mandat « dotation populationnelle »

Précisions sur la campagne budgétaire 2025 :

* La première circulaire budgétaire 2025 paraitra en juin ou juillet 2025 ;
* La C4 2024 est attendue dans les prochaines semaines (dotation qualité) ;
* En amont de la délégation de crédits de la C1 2025, organisation d’un GT dotpop puis d’un CCAR.

Questions :

* Financement des SMUR terrestres : certains établissements de santé sont obligés de faire appel à des équipes médicales d’autres établissements, ce qui génère des surcouts importants (exemple du CH d’Orange)
* Plusieurs réunions ont été organisées pour traiter ce sujet particulier. Une révision de la convention entre les 2 établissements est prévue dès 2025 afin d'assainir cette situation. Par ailleurs, le même sujet entre les CH d’Avignon et d’Apt est à l’étude.
* Est-il possible de disposer des dotations populationnelles de 2024 ?
* Les dotations populationnelles 2024 sont arrêtées et déjà connues des établissements ; traditionnellement elles sont communiquées au moment de la C1 N+1 mais dans la mesure où le calendrier budgétaire est perturbé cette année, l’ensemble des dotations seront transmises aux membres par mail en pièce-jointe du présent CR.
* Est-il possible de disposer d’une projection des dotations en fin de période de montée en charge de la méthode ?
* C’est impossible car le calcul de la dotation populationnelle prend notamment en compte l'activité N-1 donc les dotations évoluent également en fonction de l’activité et pas seulement en fonction de la montée en charge de la méthode.
* Qu’en est-il de la reconnaissance des lignes d'astreintes des spécialistes dans les SAU ? Le CCAR Urgences a-t-il vocation à se prononcer sur ce sujet ?
* La reconnaissance de la permanence des soins en médecine d’urgence dans les établissements de santé privé est mise en œuvre depuis le 1er janvier 2023 ; le sujet plus global de la révision du schéma de la permanence des soins est aujourd'hui à la concertation publication du PRS/SRS et le CCAR Urgences n’a pas vocation à prendre part à ces travaux.

**5. Vote sur la révision du SRS-PRS PACA, volet médecine d’urgence**

Les membres votent un avis favorable à la révision du SRS-SRS PACA qui n’a pas prévu d’implantation d’antennes de médecine d’urgence (14 votants favorables sur 16, 2 abstentions).

## **6. Ajournement**

La réunion est ajournée par le Docteur MINGUET à 11h45.